

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7  
o Pour : 7  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Date de convocation :  
**Le 11 février 2023**  
Date d'affichage :  
**Le 11 février 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-02-15/13**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Plan de formation**

**Année 2023**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021513-AU  
Reçu le 23/02/2023

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : POINAS Jean-Michel.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée  
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant  
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée  
de son mandat, de prendre toute décision concernant l'adoption du plan  
de formation du personnel communautaire.

Il rappelle ensuite l'obligation de mettre en place un plan de  
formation résultant de l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984, relatif à la  
formation des agents de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit d'un  
document prévisionnel qui précise l'ensemble des besoins en formation  
des agents de la collectivité pour l'année ou les années à venir.  
Ce document contribue également à rendre plus lisible l'engagement en  
interne de la collectivité dans le domaine de la formation. Il contribue à  
l'évolution professionnelle des agents et à leur motivation.

M. le Président présente ainsi le plan de formation au titre de  
l'année 2023 établi en fonction des besoins des agents et des services  
de la Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire  
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction  
publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la  
formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de  
formation préalable à l'utilisation du Compte Personnel de  
Formation des agents (CPF).

- adopte le plan de formation de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023, ci-annexé, sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Social Territorial,
- adopte la nouvelle convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en Intra et/ou en Union de collectivités qui a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité ainsi que l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation,
- autorise le Président à signer ladite convention établie entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024,
- charge le Président de l'exécution de la présente décision,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021513-AU  
Reçu le 23/02/2023